

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 032-2025

PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES
CONCESSIONS FUNÉRAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mercredi 10 décembre, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	17	
Présents	13	
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND	Mme LEROY
Mr PETIT	Mme POYART	Mr HAY
Mme ROBELET	Mme CHARLES	Mme ADDE
Mr ROBAIN	Mr BROUSSE	Mme TEXIER
Mr DUBOSCQ		
Absents excusés ayant donné pouvoir	3	
Mme CALVEZ	pouvoir à	Mme POYART
Mme LHOMME	pouvoir à	Mme LEROY
Mr ROBELET	pouvoir à	Mme ROBELET
Absents excusés	1	
Mme FIEVRE		
Secrétaire de séance		
Mme ADDE		

Rapporteur : Annick POYART, Adjointe au Maire aux finances locales

La gestion des concessions funéraires relève des compétences obligatoires des communes. Les tarifs actuellement en vigueur sur la commune n'ont pas été révisés depuis 2020. Il vous est proposé une actualisation de ces tarifs visant à simplifier l'offre, à encourager les concessions de durée intermédiaire facilitant ainsi le renouvellement, et à maintenir des tarifs accessibles.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, ont été élaborés après analyse des pratiques locales des communes avoisinantes et reflétant le cout réel des prestations.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT



La secrétaire de séance,
Sandra ADDE

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Type de concession	Durée	Tarif actuel (€)	Tarif proposé (€)
Concession avec terrain nu	15 ans	150	180
	30 ans	270	300
	50 ans	420	450
Concession avec reprise de caveau existant	15 ans	150	250
	30 ans	270	500
	50 ans	420	700
Colombarium	5 ans	90	supprimé
	15 ans	270	550
	30 ans	510	700
	50 ans	840	1100

Les sommes intégralement perçues pour les concessions funéraires seront reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Il vous est proposé d'acter la nouvelle grille tarifaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE BEQUÉANT

La secrétaire de séance,
Sandrine AUDDE

Votes
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0



Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Considérant que la commune est tenue d'assurer la gestion équilibrée et pérenne du cimetière communal, dans le respect des principes de neutralité et de transparence tarifaire

Considérant que la totalité des recettes issues des concessions funéraires sera affectée au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé d'Annick POYART, Adjointe au Maire aux finances locales

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions funéraires sont fixés comme suit :

Type de concession	Durée	Tarifs (€)
Concession avec terrain nu	15 ans	180
	30 ans	300
	50 ans	450
Concession avec reprise de caveau existant	15 ans	250
	30 ans	500
	50 ans	700
Colombarium	5 ans	supprimé
	15 ans	550
	30 ans	700
	50 ans	1100

La durée de 5 ans est supprimée pour le colombarium

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier COCHE-DEQUANT

MAIRIE DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE

REPUBLIC FRANCAISE

1740 CHARENTE-MARITIME

La secrétaire de séance,

Sandra ADME

Votes

16

Pour

16

Contre

0

Abstentions

0

ARTICLE 2

Les recettes issues des concessions funéraires seront intégralement versées par la commune et inscrites au budget principal du Centre communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux nouvelles concessions à partir du 1^{er} janvier 2026. Les concessions en cours ne sont pas concernées par cette révision.

ARTICLE 4

La commune s'engage à publier les nouveaux tarifs sur son site internet et informer les familles pour les concessions en cours de renouvellement.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et annexes se rapportant à cette présente délibération.

ARTICLE 6

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Président du Centre Communal d'Action Sociale et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier COCHET DEQUANT



4/4

La secrétaire de séance,
Sandra ALDE

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0